

L'an deux mille vingt- trois, le dix janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Nina OLOFSSON, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Daniel MIU, Sophie MARAZZATO, Hélène GRISEY, Matthieu RETAUX, Sarah CHERFAOUI, Jacques PELTIER, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Absents représentés : Antoine MOREL représenté par Daniel MAZZEGA.

Absent : David NAEGELY.

Secrétaire de séance : Daniel MAZZEGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2022

DELIBERATION N° 23.01.01 : Demande de subventions / Maitrise d'œuvre : Réhabilitation du groupe scolaire Cousteau

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

La commune d'Essert souhaite engager la réhabilitation du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau (école maternelle et élémentaire et centre de loisirs les 3 pommes). Plusieurs échanges ont été réalisés depuis décembre 2021 entre la commune d'Essert et le service aux communes de Grand Belfort afin de définir les enjeux de cette opération.

L'ensemble comprend :

- Deux bâtiments scolaires maternelle et élémentaire composés de pavillons reliés par des patios présentant d'importants problèmes d'étanchéité et d'accessibilité, les qualités thermiques aussi sont à reconsidérer compte tenu que les vitrages et enveloppe datent de la construction – 1976- . La surface bâtie référencée au cadastre est de 470 m2 pour la maternelle et 614 m2 pour l'élémentaire.
- Le centre de loisirs les Trois pommes, est plus récent -1991- avec des problèmes d'étanchéité (notamment skydome) et d'accessibilité. La surface bâtie référencée au cadastre est de 515 m2.
- Un bâtiment annexe comprenant 2 classes d'élémentaires, locaux techniques (chaufferie) et logements est également présent sur le site, la surface bâtie référencée au cadastre est de 457 m2. La question de la conservation ou non de ce bâtiment se posera dans le programme de réhabilitation.

Une réhabilitation est donc nécessaire et en préalable un diagnostic en profondeur doit être réalisé portant sur :

- le thermique,
- l'accessibilité,
- la pathologie du bâtiment

Au regard du programme global, les études et les travaux se feront en plusieurs tranches.

L'estimation globale de l'opération pour les travaux s'élève à 2 400 000 €HT pour un total de 1600m² soit 1500 €/m²,

Il est donc proposé d'établir un état des lieux multicritères qui permettra d'affiner le programme d'intervention et avoir une maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux.

Numéro de tranche	Intitulé	Montant HT en €
1.1	Relevé des plans de l'existant	3 000.00
1.2	Diagnostic technique et d'accessibilité	11 000.00
1.3	Audit et diagnostic énergétique	7 000.00
1.4	Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie	5 000.00
1.5	Etude de faisabilité d'une solution de chauffage sur une énergie	7 000.00
	SOUS TOTAL	33 000.00
2.1	Maitrise d'œuvre pour l'école élémentaire Cousteau	92 100.00
2.2	Maitrise d'œuvre pour l'école maternelle Cousteau	70 500.00
2.3	Maitrise d'œuvre pour le centre de loisirs des 3 pommes	77 250.00
	SOUS TOTAL	239 850.00
	TOTAL GENERAL	272 850.00

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Planning prévisionnel : démarrage fin du 1er trimestre 2023.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DETR Ingénierie préalable- 30 %	81 855 €
Fonds propres	190 995 €
TOTAL	272 850.00 €

M. BINOUX REMY, Directeur du service aux communes du Grand Belfort présente le projet de réhabilitation du groupe scolaire Cousteau. Il fait le point sur l'avancée des réflexions et la nécessité de hiérarchiser les démarches, en vue de la réalisation du projet.

M. RETAUX questionne sur le montant des études thermiques, déduction des subventions ?

M. BINOUX REMY répond qu'un dossier d'aide à l'ADEME pourra être déposé avec appui du devis résultant de l'appel d'offre pour la mission Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'un fléchage d'opération vers des subventions spécifiques dans le cadre de la DETR est possible.

M. SPADONE souhaite savoir si les modes d'accès et de stationnement autour des bâtiments ont été pris en compte en plus de l'accessibilité.

Le périmètre de la parcelle du groupe scolaire est inclus dans la réflexion avec l'accessibilité PMR et autres handicaps mais pas les mobilités autour des écoles.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le DDT lors d'une visite, l'accès individuel des salles depuis l'extérieur a bien été identifié comme un atout, contrairement à l'agora intérieure avec escaliers.

M. PELTIER questionne sur les surfaces des classes.

Il s'agit aussi d'inclure dans le projet des locaux annexes indispensables au fonctionnement d'une école, (ménage, atsem...), d'avoir plus d'aisance dans les classes, de penser à la restauration scolaire.

M. MAZZEGA dit qu'une projection démographique d'élèves devrait être faite pour s'assurer d'une réalisation viable dans le temps et ne pas se retrouver avec un manque de places dans quelques années.

M. BINOUX REMY pense à l'AUTB pour réaliser une étude et il pourra être intégré dans le cahier des charges les possibilités d'extension de locaux (réserve de réseaux...).

Mme MACCHI donne les effectifs prévus sur 3 ans : baisse d'effectifs en maternelle, augmentation des effectifs en élémentaire. Sur Cousteau, des permutations de salles entre ces deux cycles sont possibles pour s'adapter aux effectifs.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un groupe scolaire unique évalué à plus de 7 millions d'euros, il a été abandonné en raison de son coût, mais signale l'urgence à agir car fuite d'eau un peu partout dès qu'il pleut.

M. PELTIER croit savoir qu'il y a obligation d'accueillir les enfants de deux ans.

Non il n'en est rien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter l'opération d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du Groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

DELIBERATION N° 23.01.02 : : Modalités de la mise à disposition pour la modification simplifiée du PLU communal

**Dossier présenté par
Monsieur Jean-Jacques LANG**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Essert approuvé le 19 novembre 2018, mis à jour par arrêté n° 19.082 du 08 mars 2019 et modifié (modification simplifiée) le 04 mars 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Afin d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction, il est impératif d'apporter des précisions relatives à certains articles (hauteur des clôtures, panneaux solaires, nuancier de couleur...) et de mieux prendre en compte les risques ;
- Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines, une zone UE de superficie restreinte sera reclassée en zone mixte autorisant également l'habitat non lié à l'activité économique. Cette zone est déjà occupée par des logements non liés à l'activité économique ;
- Afin de permettre l'évolution d'un centre équestre, un STECAL Nue est créé ;
- Afin d'homogénéiser le zonage et de tenir compte des viabilisations réalisées depuis l'approbation initiale du PLU, la zone 1AU Pré Coudrai totalement viabilisée et en majeure partie construite est reclassée en zone UB.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LANG, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Article 1er

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Essert aux jours et heures habituelles d'ouverture du 01 février 2023 au 03 mars 2023 inclus. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.essert.fr/>
- les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 01 février 2023 au 03 mars 2023 inclus à M. le Maire, projet de modification simplifiée, mairie de Essert, Place de la Mairie, 90850 Essert.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- 1) la notice explicative
- 2) le plan de zonage modifié

- 3) le règlement modifié,
4) le compte rendu de la réunion du 15 novembre 2022 avec l'avis des personnes publiques associées (CDPENAF, SCOT) et l'avis conforme de la MRAe.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Obs : l'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de publier les délibérations prises au Recueil des actes administratifs est remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2020, par la publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme (plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme). À compter du 1^{er} janvier 2023, la publication sur le Géoportail conditionne le caractère exécutoire des actes, avec leur transmission au préfet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

M. PELTIER sur l'existence des deux termes : CouTrai et/ou CouDrai : les deux existent.

DELIBERATION N° 23.01.03 : Demande de subventions / Rénovation des voiries Phase 2

**Dossier présenté par
Monsieur Alain BURGER**

Il s'agit de poursuivre les aménagements déjà entrepris, en assurant la mise en sécurité des usagers, conducteurs, piétons et les modes doux de déplacements.

L'objectif est de traiter les rues dont les chaussées sont les plus dégradées, de reprendre les trottoirs là où ils sont inexistantes ou le profil dans le cadre de la continuité et de l'accessibilité PMR, de créer des trottoirs, des places de stationnement.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 156 250.60 € HT soit € 187 500.72 € TTC.
Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2023.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DETR-30 %	46 875.18 €
Conseil Départemental 90- Amendes de Police	46 875.18 €
Fonds propres	62 500.24 €
TOTAL	156 250.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter l'opération de travaux de voirie- phase 2

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération

DELIBERATION N° 23.01.04 Demande de subventions / Aménagement d'une passerelle

**Dossier présenté par
Monsieur Alain BURGER**

Le projet concerne en la création d'une passerelle permettant de passer des abords de la rue du Général de Gaulle au niveau du nouveau quartier des Prés Coudrai jusqu'à la piste cyclable de la coulée verte.

La coulée verte longe le canal de la Haute Saône. Dans le Territoire de Belfort, elle s'étend sur 13 km entre Essert et Châtenois les Forges.

Cette passerelle sera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Elle leur permettra de traverser la Commune sans emprunter les cheminements piétons urbains et ainsi d'augmenter la sécurité des usagers.

L'estimation globale de l'opération s'élève à € 139 674 € HT soit € 167 608.80 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2023.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DSIL/ Fonds Vert- 30 %	41 902.20 €
Fonds propres	97 771.80 €
TOTAL	139 674 €

M. PELTIER pense à la sécurisation de la sortie du lotissement sur la RD 19 pour rejoindre la passerelle.

Le plateau de ralentissement existe déjà, il sécurise ainsi la traversée.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet datant de 2016, faisait partie des aménagements liés à un taux de taxe d'aménagement plus élevé sur ce lotissement NEXITY que sur le reste de la commune. Il est temps de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'opération d'aménagement d'une passerelle
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION N° 23.01.05: Décision modificative budgétaire N° 3 BP 2022

**Dossier présenté par
Madame Nina OLOFSSON**

La Trésorerie demande la reprise d'écritures spécifiques suite à des anomalies constatées sur différents comptes et sur des exercices antérieurs :

- régularisation d'une écriture de la régie Centre de loisirs
- reprise d'amortissement de subventions de 2020
- reprise d'amortissements de 2021
- reprise d'annuités d'emprunt de mobilier du CLSH
- régularisation du FPIC

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				DEPENSES			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	+0.80 €	011	6042	Achats prestations de services	-0.80 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+59 500 €		60621	Combustibles	-65 080 €
014	739223	Fonds de péréquation intercommunal -FPIC	+5 580 €				
		TOTAL	+65 080.80 €			TOTAL	-65 080.80 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
13	139141	Subventions d'investissement transférées	+4 000 €	040	28	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+79 500 €
16	16818	Autres emprunts, autres prêteurs	+300 €				
020		Dépenses imprévues	+75 200 €				
		TOTAL	+79 500 €			TOTAL	+79 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme OLOFSSON, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la modification budgétaire N° 3 /BP 2022 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 23.01.06: Convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert, relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol

Dossier présenté par
Monsieur Jean-Jacques LANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-19 du bureau communautaire du 26 septembre du Grand Belfort, validant les termes de la convention ;

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015. Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part, d'éviter un avenant volumineux et, d'autre part, d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la réglementation.

Dans le corps de l'article 3 « Champ d'application », il est proposé de confier soit la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA, soit de reprendre les dispositions préalablement confiées au service instructeur du Grand Belfort, choix retenu par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LANG, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

DELIBERATION N° 23.01.07: Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par
Madame Séverine MOINAULT**

Mme MOINAULT expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer Mme MOINAULT, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

M. PELTIER souhaite connaître la formation et la capacité de gestion de ce type de dossier par les agents du centre de gestion.

Mme CHRITRY-CLERC évoque le dépôt de plainte.

Mme SAHRAOUI rappelle la neutralité du CDG90, l'accompagnement professionnel et psychologique des agents tout en garantissant l'anonymat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MOINAULT en charge du dossier, et après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 2 Abstentions (M. PELTIER, Mme CHITRY-CLERC) décide :

- de demander le rattachement de la commune d'Essert au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

Questions diverses :

Antenne : le retour de la société Hivory n'est pas satisfaisant avec une augmentation de 0.5% pour le loyer de la location du terrain, il a été précisé que deux opérateurs Bouygues et SFR s'installeront avec évolution vers la 5 G. Les tractations continuent avec prévision d'une nouvelle réunion publique.

Achat de terrains : rue de la Fontenatte, le long de la rue sur le domaine rural, le riverain souhaite acheter une bande pour réaliser une clôture à la place d'une haie.

Venelle Claude Le Lorrain, expropriation en 2005, d'un verger pour y réaliser une liaison douce derrière la ZAC du Port, le projet a été abandonné, certains propriétaires ont racheté les terrains à un prix différent, plus important que celui de la vente. Dans notre cas, le riverain souhaite reconstituer son patrimoine, une estimation du terrain sera demandée à France Domaine.

Rue de Lattre de Tassigny, maison Locatelli, achat pour démolir et élargir le trottoir car circulation piétonne (proximité des écoles) actuellement difficile.

Terrain sortie de commune côté Bavilliers, le long de la RD47 pour prévoir un élargissement. Les négociations concernant ses affaires continuent.

Distributeur automatique de pizzas : une demande d'installation dans une zone PLU non autorisée pour les activités des restauration.

Fin de la séance à 21h00

☪ - - - ☪

Fait à Essert, le

Dominique JEANNIN

Maire

Daniel MAZZEGA,

Secrétaire de séance